



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE
RÉNOV HÉRAULT RÉNOV

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 25.008.4 du Conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant la convention de PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov 2025/2027 ;

Vu la délibération n° 25.029.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.079.4 du Conseil communautaire du 20 mai 2025, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne 2025-2030 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement, habitat et cadre de vie du 22 mai 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov, sept dossiers de demande de subvention ont été agréés en Commission Locale de l'Habitat par le délégataire de l'ANAH durant la période de validité du PACTE, qu'ils sont réputés conformes et qu'ils ont été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Objet	Montant
Mme	COZZOLINO Jacqueline	Montady	Adaptation	788 €
Mme	GARRO Ginette	Colombiers	Adaptation	311 €
M.	GOMEZ Maurice	Lespignan	Adaptation	1 290 €
Mme	ROQUES Geneviève	Cazouls-lès-Béziers	Adaptation	2 200 €
M.	LAMBERT André	Nissan-Lez-Ensérune	Adaptation	656 €

Mme	CARDONA Nicole	Montady	Adaptation	940 €
Mme	SIERRI Nicole	Lespignan	Adaptation	949 €
			TOTAL	7 134 €

II. RAPPELLE que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessus et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **18 SEP. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le : **19 SEP. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le : **19 SEP. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du :